

# AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme

## Projet d'ouverture d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Bidart

### OBJET DE LA CONCERTATION

La concertation préalable sur le projet d'ouverture d'une halte ferroviaire et d'un pôle d'échanges multimodal sur la commune de Bidart est organisée par **SNCF Gares & Connexions**, en qualité de maître d'ouvrage des gares et haltes du réseau ferré national, et le **Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour**, en qualité de maître d'ouvrage du pôle d'échanges multimodal.

La concertation préalable vise à informer le public du territoire concerné en présentant les travaux et aménagements envisagés et à recueillir les avis et observations du public. Elle fera l'objet d'un bilan qui devra figurer dans le dossier de toute procédure de participation du public ultérieure à laquelle le projet serait soumis.

### CADRE JURIDIQUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Le projet est soumis à concertation préalable au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, prévoyant une concertation dans le cas de « *projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat* ».

### DURÉE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La concertation se tient du 3 juillet 2025 au 10 septembre 2025 inclus.

### PÉRIMÈTRE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La commune directement concernée par le projet est Bidart. Le périmètre d'influence du projet s'étend à Guéthary, Ahetze et Arbonne.

### MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

La décision portant organisation de la concertation publique sur le projet d'ouverture d'une halte ferroviaire à Bidart est publiée le 12 juin 2025 sur le site internet de SNCF Gares & Connexions.

Les modalités d'organisation de la concertation préalable font également l'objet d'une délibération du Syndicat des Mobilités Pays basque-Adour en date du 12 juin 2025.

### Information du public

- Un site internet dédié à la concertation : [www.concertation-bidart.fr](http://www.concertation-bidart.fr).
- Un dépliant d'information sur le projet, ses enjeux, son contexte, le rôle et les objectifs du maître d'ouvrage. Il est disponible sur les sites internet du projet, de SNCF Gares & Connexions et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Il est également disponible dans les mairies de Bidart, Guéthary, Ahetze et Arbonne, et lors des rendez-vous de la concertation.
- Un kakémono visible en mairie de Bidart et lors des rendez-vous de la concertation.
- Des annonces dans la presse quotidienne locale et régionale ainsi qu'une affiche d'annonce de la concertation dans les lieux publics du périmètre de la concertation.

### PARTICIPATION DU PUBLIC

Les personnes concernées pourront :

- **Participer à une réunion publique** le 3 juillet 2025 à 18h30 au Théâtre Beheria, Bidart.

- **S'exprimer à l'occasion des rencontres mobiles :**

- ◊ Le 5 juillet 2025 à 10h au Marché des 4 saisons de Bidart.
- ◊ Le 7 septembre 2025 à 10h30 au Forum des associations de Bidart.

En cas de changements, les lieux et dates des rencontres seront confirmés et rappelés sur le site internet de la concertation.

- **Contribuer, donner leur avis et poser leurs questions durant toute la durée de la concertation :**

- ◊ Sur le site internet de la concertation : [www.concertation-bidart.fr](http://www.concertation-bidart.fr)
- ◊ Par courriel adressé à la maîtrise d'ouvrage : [contact@concertation-bidart.fr](mailto:contact@concertation-bidart.fr)
- ◊ Par voie postale à l'adresse suivante : SNCF Gares & Connexions – Concertation Bidart, Pavillon Central – Parvis Louis Armand, 33080 Bordeaux Cedex
- ◊ Par courrier déposé à l'accueil de la mairie de Bidart à l'adresse suivante : Place Sauveur Atchoarena, 64210 Bidart

Des réponses seront apportées aux questions posées.

### À L'ISSUE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

À la suite de la procédure de concertation, la maîtrise d'ouvrage doit, conformément à l'article L103-6 du code de l'urbanisme, en dresser le bilan. Ce bilan présentera les différentes modalités qui ont été mises en place par les maîtres d'ouvrage durant la concertation, ainsi qu'une synthèse des contributions du public et des échanges avec les maîtres d'ouvrage. SNCF Gares & Connexions et le Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour rendront publiques les mesures qu'ils jugent nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ces mesures seront publiées sur le site de la concertation. Le bilan fera l'objet d'une délibération de SNCF Gares & Connexions et du Syndicat des Mobilités Pays Basque-Adour.

Le présent avis est publié quinze jours avant le début de la concertation sur les sites internes des maîtres d'ouvrage et par affichage en mairie de Bidart et à la Communauté d'Agglomération Pays Basque.